



Publié le :
25 AOÛT 2026

Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté temporaire n°2026STA340730A1

Enregistré sous le numéro STAT0410/2026 de la Commune de Caluire-et-Cuire

Objet : Réglementation du stationnement portant sur le 67 Rue Pasteur (Caluire et Cuire), pour permettre le bon déroulement d'un déménagement

Le Maire de la Commune de Caluire-et-Cuire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'arrêté en date du 20 mars 2026 portant délégation de signature à Madame Anne-Laure CHALET, Directrice Générale des Services, pour les mesures de police du stationnement;

VU l'arrêté en date du 06 juillet 2026 portant délégation de signature à Monsieur Patrick CIAPPARA, Adjoint délégué à la sécurité, à la Prévention, à la Tranquillité publique, au Logement et aux Anciens Combattants, pour les mesures de police du stationnement;

VU l'arrêté en date du 20 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Hubert DIDIER, Directeur Général adjoint des services Proximité et Patrimoine, pour les mesures de police du stationnement;

VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

VU la demande du 21-08-2026 de Monsieur FORGUES

Considérant que pour permettre le bon déroulement d'un déménagement, 67 Rue Pasteur (Caluire et Cuire), en agglomération, il convient de réglementer le stationnement par les mesures suivantes;

ARRÊTE

Article 1 - Stationnement interdit

Le 12-09-2026 de 09:00 à 17:00, le stationnement est interdit au droit du 67 rue Pasteur, sur 10m.

Article 2 - Stationnement réservé

Le stationnement situé 67 rue Pasteur est réservé le 12-09-2026 entre 09:00h et 17:00h à l'usage de Monsieur FORGUES Lionel.

Article 3 - Signalisation

Monsieur FORGUES devra mettre en place la signalisation adaptée 72 heures à l'avance. Il conviendra de prévenir impérativement la Police Municipale au 04.78.98.81.17 afin de faire constater la pose des panneaux d'interdiction de stationner, au moins 48 heures avant. A défaut, aucune intervention ne pourra être effectuée pour l'enlèvement des véhicules en infraction.

Article 4 - Signalisation

Le bénéficiaire assure la mise en place d'une signalisation réglementaire 48 heures avant le début des travaux.

Article 5 - Sécurité

Le demandeur devra prendre toute disposition pour prévenir tout danger éventuel, il sera responsable de tout accident pouvant survenir du fait de la présence de son véhicule à cet emplacement.

L'utilisation d'une nacelle ou de camion élévateur est proscrit à moins de 3m des LAC et des points d'attache en façade.

Article 6 - Propreté de l'espace public pour les voies métropole

Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

En cas de dégradation de la chaussée, les trous et tranchés seront traités par un enrobé à froid. Le maître d'ouvrage doit prévenir la Métropole par déclaration LYvia afin de prévoir la réfection définitive.

Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du chantier seront évacués en fin de ce dernier.

Article 7 - Publication électronique

Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site de la Ville de Caluire et Cuire.

Article 8 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Cellule travaux KEOLIS secteur Nord
- commune de Caluire-et-Cuire
- La police municipale de Caluire-et-Cuire
- Le Centre de la Sécurité Urbaine
- Monsieur FORGUES Lionel
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- Philibert Transport
- Publication Électronique de Caluire et Cuire
- Service juridique mairie

Article 9 - Recours

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Caluire-et-Cuire, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Caluire-et-Cuire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Commune de Caluire-et-Cuire

Patrick CIAPPARA
Adjoint délégué à la sécurité, à
la prévention, à la tranquillité
publique, au logement et aux
anciens combattants
25 août 2026

